

Du neuf mai deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le vingt et un mai deux mil quatorze.

Le Maire,

**COMMUNE DE COURTENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2014**

Le vingt et un mai deux mil quatorze à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Serge SIRIOUD a été nommé secrétaire de séance.

Gilles Moreau absent a donné pouvoir à Stéphane LEFEVRE  
Estelle MAILLER absente a donné pouvoir à Serge SIRIOUD

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

A la suite des dernières élections municipales il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale.

Le Maire avec l'aide du conseil municipal établit une liste de 24 personnes parmi lesquelles la direction générale des finances publiques désignera 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants).

**INDEMNITÉS PERCEPTEUR :**

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal décide

- De demander le concours de Monsieur Hervé Bottier pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 51.55 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Hervé Bottier.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour montant annuel de 45.73 €.

## **SIGNALÉTIQUE COMMUNALE :**

Serge SIRIOUD fait part au conseil de l'aboutissement prochain de ce dossier dont il reste juste à finaliser les relais d'information service.

Le conseil approuve le devis des Établissements SIGNAUX GIROD pour un coût de 19.260,30 € HT.

## **ÉCOLE :**

### **a) Rythmes scolaires**

Compte tenu des assouplissements apportés par le décret du 07 mai 2014, les membres élus du comité de pilotage proposent au conseil de valider le dispositif suivant :

Les horaires de classe sont :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h30 à 11h30
- les lundi et vendredi après-midi de 13h30 à 15h00
- les mardi et jeudi après-midi de 13h30 à 16h30

Les temps d'activité péri scolaire sont fixés comme suit :

- les lundi et vendredi après-midi de 15h00 à 16h30

Cette proposition rejoint celle initialement établie et validée par les parents d'élèves, parents délégués, enseignants et élus communaux, et qui n'avait pu trouver une issue favorable.

Celle-ci sera soumise pour concertation et validation au prochain conseil d'école qui aura lieu le 27 mai 2014.

### **b) Informatique à l'école**

Suite à consultation, le conseil accepte le devis présenté par LDLC-NUMÉRICKS pour un coût de 10.759,31 € HT

## **SUBVENTIONS :**

Après discussions et débats le conseil vote à l'unanimité les subventions suivantes :

Assoc Club des Jeunes de Courtenay	<b>100 €</b>
Club de la Forêt (3ème Age)	<b>100 €</b>
Gym Club de Courtenay	<b>100 €</b>
Théâtre du Superflu	<b>100 €</b>
Association Fontanille	<b>100 €</b>
SLC38	<b>100 €</b>

Club Entente et Amitié	<b>100 €</b>
Cent papiers et 101 livres	<b>100 €</b>
AICA (chasseurs à l'arc)	<b>100 €</b>
Sou des Ecoles de Courtenay	<b>1.000 €</b>
Centre Social Odette Brachet Morestel	<b>2.294 €</b>
MJC de Montalieu	<b>500 €</b>
Resto du Coeur	<b>50 €</b>
Association ISA Creys-Mépieu	<b>100 €</b>
Comité d'Animation Hôpital de Morestel	<b>80 €</b>
Association Nature Nord Isère Lo Parvi	<b>50 €</b>
FRAPNA	<b>50 €</b>
Prévention Routière Isère	<b>50 €</b>
Fédération des œuvres laïques UFOVAL 38	<b>120 €</b>
Association des donneurs de sang de Morestel	<b>75 €</b>
Association « Les fils d'argent » Crémieu (1 résidente)	<b>50 €</b>
Centre Educatif Camille Veyron (1élève)	<b>17 €</b>
MFR MOZAS (1élève)	<b>17 €</b>
FMA : Forum des Métiers d'Avenir	<b>50 €</b>
Lycée Paul Claudel Villemoirieu (6 élèves)	<b>102 €</b>
IME Meyrieu les Etangs (2 élèves)	<b>34 €</b>
OCCE	<b>100 €</b>
Jeune Sapeurs-Pompiers de Montalieu	<b>100 €</b>
Secours Populaire	<b>100 €</b>
Maire Adjoints Association	<b>150 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.989 €</b>

Le conseil rappelle que l'obtention des subventions pour les années ultérieures sera conditionnée à la présentation des comptes annuels de l'association au conseil municipal lequel se positionnera conformément aux obligations légales en la matière et en fonction des activités réalisées sur la commune par l'association.

#### **CONTENTIEUX D'URBANISME :**

Le Maire informe de conseil municipal que par une requête enregistrée auprès du greffe du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 11 février 2014 sous le n° 1400679-2 Monsieur ESTRE Jean-Claude a souhaité contester la décision de sursis à statuer du 1<sup>er</sup> octobre 2013 apposé par la commune de Courtenay à la demande de permis de construire en date du 26 août 2013. Le conseil municipal autorise le Maire, à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et à mandater le Cabinet « Concorde Avocats » afin de représenter la commune dans cette procédure.

#### **ADMISSION EN NON VALEUR :**

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des créances et suite à sa demande le conseil décide d'admettre en non-valeur les sommes de 82.45€ et 3.36€ sur le budget EAS et 26.25€ sur le budget M14.

#### **REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉ :**

Suite à la demande du comptable public de la DGFIP, lequel émet un avis favorable le conseil donne son accord à la demande de remise gracieuse des majorations et pénalités pour le dossier présenté pour un montant de 39€ liées aux taxes d'urbanisme.

#### **EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE L'OBET :**

L'entreprise PL FAVIER est autorisée administrativement à exploiter la carrière en commençant par la partie nord. Compte tenu de l'état d'avancement de l'extraction sur cette phase 1 et de la diminution de l'épaisseur du gisement dans les derniers hectares l'exploitant se voit dans l'obligation de débiter la phase 2 bien avant les conditions initiales prévues au contrat.

Cette parcelle est actuellement concernée par un bail et il ne peut être donné congé au preneur immédiatement.

Celui-ci ne souhaitant pas faire valoir son droit à paiement d'indemnité d'éviction, qu'il serait en droit d'exiger, il est convenu que l'apurement de ce dossier se fera de la manière suivante.

Lors de la libération de parcelles agricoles le fermier se verra proposer 4 hectares en location en compensation du droit d'indemnité d'éviction qu'il ne souhaite pas percevoir

Le conseil par 14 voix, (Bernard DUBOST ayant quitté la séance et pas pris part au vote), accepte les conditions énoncées ci-dessus.

#### **PERSONNEL ADMINISTRATIF :**

Une première approche des fonctions et des tâches par la commission laisse apparaître un réajustement nécessaire des horaires.

Le conseil émet un avis favorable de principe à cette démarche et charge la commission d'affiner les éléments nécessaires à sa mise en place avec l'aide du centre de gestion.

